

# DEPARTEMENT DU NORD

## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

### COMMUNE DE WORMHOUT

AR/2022-195

**Objet** : réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course pédestre du dimanche 23 octobre 2022

### ARRETE

- Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers lors de la **COURSE PEDESTRE du dimanche 23 octobre 2022.**

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits le **dimanche 23 octobre 2022 de 6h à 13h00** :

- Sur l'ensemble du parking de la salle polyvalente,
- Route de Steenvoorde depuis la rue de l'Ancienne Abbaye jusqu'à la sortie du territoire en direction de Oudezeele,
- Steen Hoeck Straete,
- Chemin des 3 Sources,
- Chemin de Zermezele depuis la RD916, route de Cassel jusqu'à la RD18, route de Steenvoorde,
- Chemin Vieille Rue,
- Steen Straete dite Voie Romaine, depuis le chemin Vieille rue jusqu'au chemin de Winnezele,
- Chemin de Winnezele depuis la route de Steenvoorde RD18 jusqu'au chemin de la Chapelle d'Herzele,
- Chemin de la Chapelle d'Herzele depuis le chemin de Winnezele jusqu'au chemin de la Bazace,
- Chemin de la Bazace depuis le chemin de la Chapelle d'Herzele jusqu'à la Steen Straete,

**ARTICLE 2** : une déviation sera mise en place comme suit :

**Pour les usagers utilisant le sens DUNKERQUE-BERGUES vers STEENVOORDE :**

- RD916 route de CASSEL, au lieudit le Peckel sur le territoire de Hardifort, suivre la D338 vers OUDEZEELE puis la D228 et rejoindre la DR18 au lieudit Les Trois Rois OU RD17 route d'Herzele puis l'A25 direction LILLE, sortie STEENVOORDE ;

**Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers BERGUES-DUNKERQUE :**

- RD18 au lieudit des Trois Rois sur le territoire de OUDEZEELE prendre à gauche D228 vers HARDIFORT, puis D338 et la RD916 route de CASSEL vers WORMHOUT OU à STEENVOORDE prendre l'A25 vers DUNKERQUE

**ARTICLE 3** : Des signaleurs du Jogging Club de Wormhout seront placés sur le parcours de la course aux endroits sensibles, conformément à l'avis circonstancié du commandant de brigade de gendarmerie de Wormhout. Ils seront équipés de gilets fluorescents et régleront la circulation des véhicules.

**ARTICLE 4** : Une signalisation verticale temporaire sera mise en place pour signaler les interdictions, les dangers et l'itinéraire de la déviation.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions s'appliquent à tous les usagers, y compris aux riverains à compter de la mise en place de la signalisation, jusqu'à son retrait. Les restrictions de stationnement et de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, de la commune ni aux véhicules d'organisation de la course. Elles ne s'appliquent pas non plus aux véhicules des signaleurs lors des déplacements vers leurs postes.

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (article R 417-10 du code de la route). Ils pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et transmis à :

Monsieur le Président de l'association « Jogging Club Wormhout », co-organisatrice avec la municipalité de la course pédestre,

Aux riverains

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Madame la Responsable Arrondissement Voirie de Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

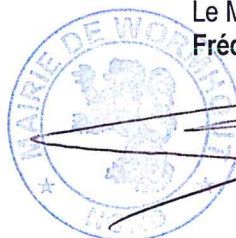
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 30/08/2022

Le Maire,  
**Frédéric DEVOS**



Acte rendu exécutoire par  
Publication ou notification le 30/08/2022  
Le Maire,  
**Frédéric DEVOS**

